

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 211 08 2024

Mis en ligne le 13/08/2024

Transmis le 13/08/2024

ARRÊTÉ TAXI ADS N° 4 FABRICE ESQUERRE-CACHA - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement N°4 accordée à Monsieur Pierre CARRERE en mars 1972, reprise à titre onéreux par Monsieur Bernard MOURA en septembre 1978, par Madame Chantal THIBAUDIER en janvier 1998 puis par Monsieur Fabrice ESQUERRE-CACHA depuis septembre 2008,

Considérant que Monsieur Fabrice ESQUERRE-CACHA nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Fabrice ESQUERRE-CACHA, né le 15 MARS 1968 à Libourne (Gironde), domicilié à Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) 13 avenue de la Gare, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°65-269 et de l'enregistrement au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 508 197 365 RM 650, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°4.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

FB-524-PM marque Peugeot Expert Traveller

Article 2 - Notification

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2021-04-229.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

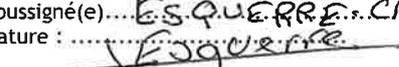
Madame la Directrice des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 5 Aout 2024

Par délégation du Maire



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le 12 Aout 2024,
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e) ESQUERRE CACHA
Signature : 
Certifié avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.